

59-2014-00010



Courrier arrivé

**PROFIL
INGENIERIE**

25 JAN. 2017

DDTM du Nord / SEE

D.D.T.M
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
59019 LILLE CEDEX

V/Réf. 59-2013-00096

N/Réf. ETU/AA.LR/OR2172 (14-1532-2014))

ORCHIES

Aménagement du quartier « Le Carnoy »

SPE 59 / REÇU LE

25 JAN. 2017

N°

Affaire suivie par Aurore ANUZET

Wasquehal, le 24 janvier 2014

A l'attention de Monsieur DEWILDE

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau établi au titre du Code de l'Environnement concernant l'opération susvisée.

Le déclarant est la Société : **NOREVIE – Esplanade Centre Tertiaire de l'Arsenal 62 rue Saint-Sulpice – BP40520 – 59505 DOUAI cedex.**

Pour rappel, les phases antérieures d'aménagement de ce dossier (phases 1 à 4) ont fait l'objet d'accords respectivement en 2008 et 2013 (la phase 4 ayant été enregistrée sous le numéro 59-2013-00096, accord joint en annexe 9). Dans le cadre de l'instruction du dossier en 2013, vous nous aviez indiqué qu'en cas d'aménagement de phases complémentaires, il conviendrait de produire un dossier sur l'ensemble de la zone (phases 1 à 7). C'est donc dans ce cadre que le présent dossier est déposé.

Nous restons à votre disposition afin d'échanger sur le sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur DEWILDE, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Philippe PARPAILLON

Copie : Monsieur BOIS - NOREVIE

12 rue Harald Stammbach - B.P. 10093
59443 Wasquehal Cedex

OPQIBI
L'INGENIERIE QUALIFIEE

Tél : 03 28 36 73 10
Fax : 03 28 36 73 11
contact@profil-ingenierie.fr

SAS au capital de 137.340 €
Code APE : 7112B
N° TVA : FR 32 351 054 291
SIRET 351 054 291 00049



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DU QUARTIER "LE CARNOY"
COMMUNE DE ORCHIES

DOSSIER N° 59-2017-00010
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25 janvier 2017, présenté par la société NOREVIE, enregistré sous le n° 59-2017-00010 et relatif à : L'AMENAGEMENT DU QUARTIER "LE CARNOY" SUR LA COMMUNE D'ORCHIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**NOREVIE
Centre Tertiaire l'Arsenal
62, Rue St Sulpice
59500 DOUAI**

concernant :

AMENAGEMENT DU QUARTIER "LE CARNOY"

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ORCHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25 mars 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' ORCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 3 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

686/RE

Monsieur le Directeur
de la Société NOREVIE
L'Esplanade Centre Tertiaire de l'Arsenal
62, rue Saint-Sulpice
BP 40520

59505 DOUAI cédex

Lille, le

- 1 JUIN 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« l'aménagement du quartier « Le Carnoy » sur la commune d'Orchies – phases 5 à 7 »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 février 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 25 janvier 2017 et compléments le 12 avril 2017.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Orchies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

François DEWILDE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

AMENAGEMENT DU QUARTIER « LE CARNOY » phases 5 à 7

Commune d'Orchies

Pétitionnaire : Solciété NOREVIE

Dossier n°59-2017-00010

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

à retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE cédex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

686 bis/PE

Monsieur le Maire
de la ville d'Orchies
40, place du Général de Gaulle

59310 ORCHIES

Lille, le - 1 JUIN 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société NOREVIE en date du 25 janvier 2017, complété le 12 avril 2017 concernant l'opération suivante « aménagement du quartier « Le Carnoy » sur la commune d'Orchies – phases 5 à 7 ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00010, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

687/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le

- 1 JUIN 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société NOREVIE en date du 25/01/2017, complété le 12/04/2017 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **aménagement du quartier « Le Carnoy » sur la commune d'Orchies – phases 5 à 7** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00010, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSÉ